



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

16/06/2021

Recueil N° 71

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN

*BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE*

Arrêté n° 2021-1191 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-1192 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021-8370 du 11 juin 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Arrêté n° 2021–8371 du 11 juin 2021 modifiant l’arrêté n°2021-8046 portant agrément d’un établissement d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Arrêté n° 2021-8373 du 14 juin 2021 portant abrogation d’un agrément d’un établissement d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité.

Arrêté n° 2021– 8374 du 15 juin 2021 relatif à l’exercice de la chasse dans le périmètre d’intervention défini par l’arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine.

Commission départementale d’aménagement commercial du 9 juin 2021 (CDAC) pour la création par transfert d’un magasin LIDL dans la commune d’Étain.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L’INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

Arrêté n° 2021-1191 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2019-004 du 11 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de populations de la Meuse

Vu l'arrêté n° 2021-871 du 29 avril 2021 portant organisation de la formation conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable en date du 11 juin 2021 des comités techniques de la DDCSPP du département de la Meuse et de la DIRECCTE Grand-Est siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

Arrête :

Article 1er : Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse.

Article 3 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Lors de chaque réunion du comité, la présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4 : L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

L'arrêté n° 2019-004 du 11 janvier 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Meuse est abrogé à compter de la mise en place de cette nouvelle instance, issue des élections organisées en 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

Arrêté n° 2021-1192 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté n° 2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2021-872 du 29 avril 2021 portant organisation de la formation conjointe du comité technique de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2018-160 du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2018-154 du 7 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Tél : 03.29.77.56.01
Mél : sgc-rh@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable en date du 11 juin 2021 des comités techniques de la DDCSPP du département de la Meuse et de la DIRECCTE Grand-Est siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

Arrête:

Article 1er : Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2 : Au regard des effectifs du service et en application du 3eme alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont de 66 agents.

La répartition des effectifs est la suivante:

40 femmes : 60,61 % / 26 Hommes : 39,39 %

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

L'arrêté n° 2018-160 du 19 décembre 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Meuse est abrogé à compter de la mise en place de cette nouvelle instance, issue des élections organisées en 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la Meuse**

**Arrêté n° 2021 - 8370 du 11 juin 2021
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick JOSEPH, en date du 23 avril 2021, complétée le 11 juin 2021, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories B / B1, AM , BE, A, A1, A2, C, CE ;

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – Monsieur Yannick JOSEPH est autorisé à exploiter, sous le numéro E2105500020, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AVENIR FORMATION» situé au 14 rue Raymond Poincaré à ETAIN (55400).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour la catégorie de permis B/ B1, AM, BE, A, A1, A2, C, CE.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

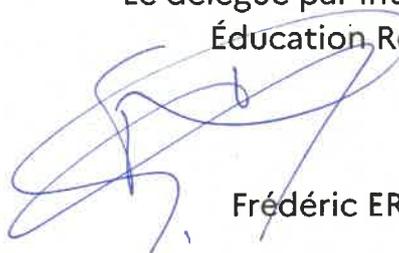
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire d'Etain.

Fait à Bar le Duc, le 11 juin 2021

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le délégué par intérim de l'Unité
Éducation Routière,



Frédéric ERNST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

**Arrêté n° 2021 – 8371 du 11 juin 2021
modifiant l'arrêté n°2021-8046 portant agrément d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté 2021-8046 du 9 mars 2021 autorise l'auto-école AVENIR FORMATION à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 16, Avenue de Douaumont à Verdun (55100) pour la catégorie B ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick JOSEPH, en date du 8 avril 2021, complétée le 11 juin 2021, en vue d'être autorisée à dispenser les catégories AM, A, A1, A2, BE, C, CE dans l'établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière enregistré sous le numéro E2105500010 ;

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n°2021-8046 du 9 mars 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement à la conduite, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteurs et de la sécurité routière, est remplacé par :

Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis B/B1, AM, BE, A, A1, A2, C, CE.

Article 2 – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

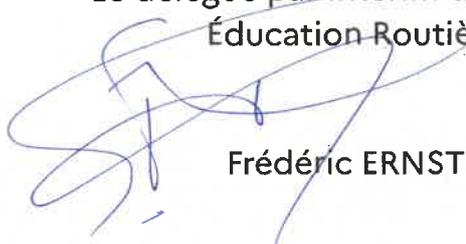
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3- Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Verdun.

Fait à Bar le Duc, le 11 juin 2021

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le délégué par intérim de l'Unité
Éducation Routière,



Frédéric ERNST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CÉDEX 08, - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

**Arrêté n° 2021 - 8373 du 14 juin 2021
portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 portant renouvellement d'un agrément d'auto-école
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018-114 en date du 12 janvier 2018 autorisant Monsieur Alain FRITSCH à exploiter un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école MV2L » au 14, rue Raymond Poincaré 55400 ETAIN, sous le numéro d'agrément E0205500220 ;

Considérant que Monsieur Alain FRITSCH exploitant de l'établissement «Auto-école MV2L » a indiqué par courrier en date du 17 novembre 2020, la reprise de l'établissement sis 14, rue Raymond Poincaré 55400 ETAIN par M. JOSEPH Yannick ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article préfectoral n°2018-114 du 12 janvier 2018 portant renouvellement d'un agrément auto-école est abrogé au 11 juin 2021.

Article 3 – Le retrait d'agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire d'Etain.

Fait à Bar le Duc, le 14 juin 2021

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le délégué de l'Unité Éducation

Routière par intérim,


Frédéric ERNST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2021-8374 du 15 juin 2021
relatif à l'exercice de la chasse dans le périmètre d'intervention défini par l'arrêté ministériel du 19
octobre 2018 modifié dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment le titre 2 du livre IV ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L. 201-5, L. 201-8 et L. 221-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;
- Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013, portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;
- Vu l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu l'arrêté n°2019-7175 du 25 juillet 2019 encadrant les opérations de dépeuplement et de réduction drastique de l'espèce sanglier au sein du périmètre d'intervention défini par l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-7067 du 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de dépopulation adoptées depuis l'apparition des premiers cas de peste porcine africaine en Belgique ont permis de diminuer drastiquement les populations de suidés sauvages dans le périmètre d'intervention ;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont conduit à limiter fortement le risque de propagation de la maladie et de maintenir la France indemne de tout cas de peste porcine africaine ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande d'auto-déclaration du statut indemne de PPA de la Belgique par l'organisation mondiale de la santé animale (OIE) le 21 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les mesures de gestion et de police administrative relatives à un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie et soumis à plan d'urgence au niveau interdépartemental ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°2019-7175 du 25 juillet 2019 encadrant les opérations de dépeuplement et de réduction drastique de l'espèce sanglier au sein du périmètre d'intervention défini par l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine est abrogé.

Article 2 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est désormais limité à la zone d'observation (ex zone blanche) défini par l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.

Article 3 : Mesures de biosécurité

Dans la zone d'observation, la chasse aux ongulés est autorisée sous réserve du respect des mesures de biosécurité.

La chasse à courre y reste suspendue.

Article 4 : Le non-respect des mesures relatives à la lutte contre la peste porcine africaine constitue une infraction passible d'une contravention de 5^e classe.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il est adressé à chacun des lieutenants de louveterie, au commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, aux directeurs des agences territoriales de l'office national des forêts, au président de la fédération des chasseurs de la Meuse et aux maires des communes concernées.

Article 6 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R,421-1 et suivants du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- - soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc
- - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 7 :Exécution – Le directeur départemental des territoires de la Meuse, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les directeurs des agences territoriales de l'office national des forêts et les lieutenants de louveterie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **15 JUIN 2021**

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 9 juin 2021

Aux termes de ses délibérations du 9 juin 2021, placée sous la présidence de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6380-2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7281-2019 du 19 novembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7752-2020 du 31 août 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Tél : 03.29.79.93.20

Mail : morgane.deleu@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée à la demande de permis de construire n° 055.181.21.B0007 déposée par la SNC LIDL, pour la création par transfert d'un magasin LIDL à Étain, ZAC du Château d'Eau,
- VU l'arrêté n° 8333-2021-DDT-SUH du 27 mai 2021 relatif à la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier de création d'un magasin LIDL à Étain ;
- Vu l'arrêté n° 8334-2021 du 27 mai 2021 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 9 juin 2021 ;
- Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDÉRANT la qualité environnementale du projet, qui va au-delà des obligations réglementaires et qui représente une réelle amélioration en comparaison avec le magasin déjà existant ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la revitalisation du tissu commercial du projet, en luttant contre l'évasion commerciale et en permettant le maintien d'une offre commerciale de qualité à Étain ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce.

DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire n°055.181.21.B0007 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, pour la création par transfert d'un magasin LIDL à Étain, ZAC du Château d'Eau ;

La décision a été favorable avec 8 voix favorables sur 8 membres présents.

Ont voté favorablement :

Au titre des élus :

- M. Rémy ANDRIN, Maire d'Étain,
- M. Philippe GERARDY, Président de la communauté de communes du Pays d'Étain,
- M. Sylvain DENOYELLE, représentant M. le Président du Conseil Départemental,
- M. Régis MESOT, représentant l'association des intercommunalités de Meuse,

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Claude DRUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Guy CHAMPOURET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. François SIMONET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Mme Catherine DUMAS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (adresse : Télédoc 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) suivant les dispositions prévues par l'article L752-17 du code du commerce.

Fait à Bar-le-Duc, le **14 JUIN 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE